



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY  
Tél. 04.73.87.10.77  
Fax 04.73.87.12.79  
[secretariat@olby.fr](mailto:secretariat@olby.fr)

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
2023/98**

**ARRÊTÉ PORTANT L'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**17, RUE DU SANCY**

**AUBERGE DE LA FONTAINE  
FETE PATRONALE 2023**

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Pierrick FOURNIER, propriétaire de l'Auberge de la Fontaine, demeurant au 17, rue du Sancy – 63210 OLBY (Puy-de-Dôme) en date du 28 juin 2023 ;

Considérant l'organisation de la fête patronale 2023.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 29 juin jusqu'au 03 juillet 2023 inclus, Monsieur Pierrick FOURNIER est autorisé à occuper le domaine public au 17, rue du Sancy – 63210 OLBY afin d'organiser une buvette dans le cadre de la « Fête patronale d'OLBY ».

**ARTICLE 2 :**

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique.

**ARTICLE 4 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune d'OLBY fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté, sera affiché au niveau de l'auberge.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Olby.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé à M. le Préfet.

A Olby, le 29 juin 2023

Le Maire  
Samuel GAUTHIER

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'OLBY" at the top and "PUY-DE-DOME" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.